

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 18 mars 2015

Question écrite urgente

Pourquoi ne pourrions-nous pas voter au mois de juin une modification constitutionnelle votée quatre mois avant?

Lors de la session de février 2015, le Grand Conseil a voté une modification d'une disposition constitutionnelle qui attribue à la Cour des comptes la révision des comptes de l'Etat.

Etant donné le délai pour la révision des comptes de l'Etat et le fait que la Cour des comptes doit prendre ses dispositions pour faire face à cette nouvelle tâche, le groupe socialiste, considérant:

- que la modification est très simple bien qu'ayant une grande portée ;
- que cette modification ne concerne qu'un article ;
- que dans l'article en question il ne s'agit que d'un mot ;
- que l'on ne peut pas soupçonner le Conseil d'Etat d'une quelconque velléité de toute obstruction, bien qu'il soit opposé à cette modification,

vous demande de lui indiquer si cette modification constitutionnelle sera mise en votation au mois de juin ou au plus tard en septembre.

Au cas où vous estimiez que ce délai est trop court, pourriez-vous en indiquer les raisons et la date la plus proche à laquelle le peuple pourrait et devrait se prononcer ?